Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260219-2026_03-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 19 février 2026

Date d'envoi de la convocation	12/02/2026
Membres en exercice	13
Membres présents	10
Membres représentés	0
Membres absents	3
Suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 12 février 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Sébastien PUEL, Martine CHATTON, Jérôme MARTIN, adjoints, Yvon MEGRET, Nicolas SCHWOERER, Matthieu BOSCHER, Jean-Pierre CARMOUET, Christian GEORGELIN, Bruno BARON.

Absents non représentés : Patrice RONDEL, Rosemary CHAUVEL, Olivier JUDIL,

Ont donné procuration : /

Secrétaire de séance : Nicolas SCHWOERER

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-03 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,
****

Objet : Avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 modifiée par avenant du 15 novembre 2019, approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE22

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.
Les modifications concernent les points suivants :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN.
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).
- Suppression des références au logiciel SMAE.

En conséquence, il vous est demandé :
- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260219-2026_03-DE

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Nicolas SCHWOERER

Le Maire
Karine CLEMENT

MAIRIE DE PENGUILY (Côtes-d'Armor)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.